

Délibération N° 2026-18

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2026
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les avis de la CFVU rendus en sa séance du 27 février 2026,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 27 février 2026 (se rapporter aux délibérations n°2026-11 et 2026-12 pour les points relatifs à l'accréditation).

- A) **Calendrier dérogatoire e-candidat 2026-2027**
Le calendrier dérogatoire à la campagne anticipée de candidatures e-candidat pour l'année universitaire 2026-2027 de l'UFR SEG est détaillé dans le document joint (annexe n°04.01).
- B) **Liste des enseignements d'ouverture (EO) et des MOTIFs pour l'année universitaire 2026-2027**
La liste des enseignements d'ouverture et des MOTIFs pour l'année universitaire 2026-2027 est fixée conformément aux documents joints (annexes n°05.01 et 05.02)
- C) **Pièces constitutives complémentaires du dossier de candidature Mon Master**
Les pièces constitutives complémentaires du dossier de candidature 2026-2027 pour la plateforme Mon Master sont précisées dans le document joint et concernent les Masters « Etudes européennes et internationales », « Métiers de l'enseignement et de l'éducation » et « Histoire, civilisation, patrimoine parcours culture de l'écrit et de l'image » (annexes n°06.01.01, 06.01.02, 06.02.01, 06.02.02 et 06.03).
- D) **Conventions**
- 1) UFR SEG /École Supérieure de la Banque : convention de partenariat de formation relative à la Licence Professionnelle « Banque Assurance Finance » 2025-2026 en alternance (115.599 euros en recettes) (annexe 08.01).
 - 2) UFR SEG /École Supérieure de la Banque : convention de partenariat de formation relative au Master 1 « Monnaie Banque Finance Assurance parcours chargé d'affaires professionnel et conseiller patrimonial » 2025-2026 en alternance (111.226 euros en recettes) (annexe n°08.02).
 - 3) UFR SEG /École Supérieure de la Banque : convention de partenariat de formation relative au Master 2 « Monnaie Banque Finance Assurance (MBFA) en alternance, parcours chargé d'affaires professionnel et conseiller patrimonial » 2025-2026 (56.644 euros en recettes) (annexe 08.03).
 - 4) UFR SEG/CAP Compétences : convention de partenariat pédagogique relative à la Licence professionnelle Droit, Economie, Gestion Mention « Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle » 2025-2026 (35.118 euros en recettes) (annexe n°08.04).
 - 5) UFR SEG/CAP Compétences : Convention de partenariat pédagogique Master 1 et 2 « Droit, Economie, Gestion, Mention : Monnaie, banque, finance, assurance, parcours chargé d'affaires professionnel » 2025-2027 (70.528 euros en recettes) (annexe n°08.05).

- 6) UFR SEG/Université Lyon 1 : convention déterminant, entre les deux établissements, les termes de l'organisation et du fonctionnement pour délivrer le diplôme de licence mention « Economie et gestion » parcours « Gestion opérationnelle et pilotage de la performance » (co-accréditation) 2022-2026 (annexe n°08.06).
- 7) Université Lyon2 CPGE/Lycée Michel Montaigne de Bordeaux : convention permettant de fluidifier et de sécuriser des parcours des étudiants de CPGE en leur proposant des passerelles pour une réorientation ou une poursuite d'études au sein de l'Université Lyon 2 (annexe n°08.07).
- 8) ISPEF/Université de Rouen/CNED : Avenant n°1 à la convention FORSE 2026-2027 modifiant la convention signée le 10 février 2023 relative à la Licence 3 « Sciences de l'éducation et de la formation », au Master 1 mention « sciences de l'éducation et de la formation » et au Master 2 mention « sciences de l'éducation et de la formation parcours ICF ; MIFEF ; INPEF ; IESET » (annexes n° 08.08 et 08.08.1).
- 9) ISPEF/Association Régionale pour la formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales Don Bosco Lyon/Ocellia/École Rockefeller 2026-2028. Le présent avenant a pour objet la fermeture progressive du parcours écoles travail social du diplôme Licence Sciences de l'éducation et de la formation. De plus, cet avenant permet l'établissement d'une prorogation d'une année à la convention approuvée par le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2, le 28 octobre 2022 (annexes n°08.09 et 08.09.1).
- 10) UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'anglais au titre de l'année 2026 (annexe n°08.10).
- 11) UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'espagnol au titre de l'année 2026 (annexe n°08.11).
- 12) UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'allemand au titre de l'année 2026 (annexe n°08.12).

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, conformément aux documents joints en annexe :

- Le calendrier dérogatoire e-candidats 2026-2027 pour l'UFR SEG,
- Les listes des enseignements d'ouverture et des MOTIFS pour l'année universitaire 2026-2027,
- Les pièces constitutives complémentaires du dossier de candidature 2026-2027 Mon Master, pour certaines formations,
- Les conventions et les avenants visés ci-dessus.

Membres en exercice : 36
 Quorum : 18
 Présents et représentés : 22
Dont :
 Pour : 20
 Absentions : 2

Fait à Lyon, le 16 mars 2026

La Présidente,

Isabelle von BUELTZINGSLÖW



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 20 mars 2026.